

DECISION DU MAIRE

N° 068

DATE

30 janvier 2023

Signature du contrat n° 23C023 de prestation de service pour un atelier d'écriture, animé par Madame Hélène Peyrard, au Musée du Jouet, à l'occasion de la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un atelier d'écriture, à l'occasion de la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie, au Musée du Jouet, le samedi 25 mars 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Hélène Peyrard, dont le siège est situé 11, impasse du Trieux, 78310 MAUREPAS,

Considérant que l'offre de Madame Hélène Peyrard répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier d'écriture, au Musée du Jouet, avec Madame Hélène Peyrard,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour un atelier d'écriture, animé par Madame Hélène Peyrard.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec Madame Hélène Peyrard, dont le siège est situé 11, impasse du Trieux, 78310 MAUREPAS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 25 mars 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 250 € (TVA non applicable).

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS